



AFDC ET ALLIES

PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT CREATION D'UN REGROUPEMENT POLITIQUE DENOMME : REGROUPEMENT AFDC ET ALLIES

Handwritten signatures and initials in blue and black ink at the bottom of the page.

**PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT CREATION D'UN
REGROUPEMENT POLITIQUE DENOMME : ALLIANCE DES FORCES
DEMOCRATIQUES DU CONGO ET ALLIES, « AFDC-A »**



ENTRE LES SOUSSIGNES :

- 1. L'ALLIANCE DES FORCES DEMOCRATIQUES DU CONGO, AFDC** en sigle, Parti Politique enregistré suivant l'Arrêté Ministériel 151/2010 du 03 novembre 2010, dont le siège national est situé au numéro 291, de l'avenue Basankusu, dans la commune de Lingwala, Ville de Kinshasa, RDC, représenté par Madame Marie Jacqueline RUMBU KAZANG dûment mandaté par le Président National;

Ici dénommée l'AFDC, d'une part;

ET

Les partis Politiques :

- 2. PARTI TRAVAILLISTE LIBERAL, P.T.L.** en sigle, Parti Politique enregistré suivant l'Arrêté Ministériel n°930497 du 06 octobre 1993, dont le siège national est situé sur boulevard LUMUMBA, Quartier Masina 2, Commune de Masina, Ville de Kinshasa, représenté par Monsieur MATADIWAMBA KAMBA MUTU, agissant en qualité de Président National dûment désigné et mandaté;
- 3. NOTRE BEAU PAYS, NBP.** en sigle, Parti Politique enregistré suivant l'Arrêté Ministériel n° 152/2010 du 03 novembre 2010, dont le siège national est situé au n° avenue Funa et 8, avenue Ngwala, Quartier Funa II, Commune de la Gombe, Ville de Kinshasa, représenté par Monsieur Ambroise KAMUKUNY MUKINAY, agissant en qualité de Président National dûment désigné et mandaté;
- 4. MOUVEMENT POUR LE RENOUVEAU DE LA JEUNESSE CONGOLAISE, MreJC** en sigle, Parti Politique enregistré suivant l'Arrêté Ministériel n°037/2011 du 12 avril 2011, dont le siège national est situé au n° 06 sur la Route de Matadi, Commune de Ngaliema, Ville de Kinshasa,

Handwritten signatures and initials in black and green ink, including a large signature on the right and several smaller ones below.

représenté par Monsieur **Pamphile BADU WA BADU**, agissant en qualité de Président National dûment désigné et mandaté ;

5. **RASSEMBLEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL, RADESO** en sigle, Parti Politique enregistré suivant l'Arrêté Ministériel n°417 du 23/04/1991, dont le siège national est situé sur l'avenue Luyeye, n° 23, Quartier Ngomba Kinkusa/ UPN, Commune de Ngaliema, Ville de Kinshasa, représenté par Monsieur **Joachim TAILA NAGE** , agissant en qualité de Président National dûment désigné et mandaté ;
6. **CONGRES DES ALLIES POUR L'ACTION AU CONGO, C.A.A.C.** en sigle, Parti Politique enregistré suivant l'Arrêté Ministériel n°087/2011 du 28 juillet 2011, dont le siège national est situé au n° 724, sur l'avenue de la Fondation, Quartier Maman Mobutu, Commune de Mont Ngafula, Ville de Kinshasa, représenté par Madame **Madeleine KANKOLONGO NDAYE**, agissant en qualité de Président National dûment désigné et mandaté;
7. **MOUVEMENT POUR LA LIBERTE ET LA DEMOCRATIE, M.P.L.D** en sigle, Parti Politique enregistré suivant l'Arrêté Ministériel n°015/2011 du 02 mars 2011, dont le siège national est situé sur l'avenue Kalonji, n° 08, Quartier Masanga- Mbila, Commune de Mont-Ngafula, Ville de Kinshasa, représenté par Madame **Irena Vanily MULANGA KALONJI**, agissant en qualité de Président National dûment désigné et mandaté;
8. **UNION DES DEMOCRATES POUR LA CONCORDE NATIONALE, U.D.C.N.** en sigle, Parti Politique enregistré suivant l'Arrêté Ministère n° 151/2005 du 09 juin 2005 du Ministre de l'intérieur, Décentralisation et Sécurité, dont le siège national est situé sur l'avenue du Rond-Point, n° 27, Quartier des Volcans, Ville de Goma, représenté par Monsieur **Gilbert KASEREKA MITAVO**, agissant en qualité de Secrétaire Général dûment désigné et mandaté;
9. **PARTI DU RENOUVEAU, PAR** en sigle, Parti Politique enregistré suivant l'Arrêté Ministériel n°054/2002 du 26 juin 2002, dont le siège national est situé dans l'appartement 2G, au 2eme étage de l'immeuble Galerie Moulart, en face de l'ex-ambassade de France, Commune de la Gombe, Ville de Kinshasa, représenté par Monsieur **MUTOMBO BAKAFWA NSENDA**, Autorité morale dûment mandaté ;
10. **RASSEMBLEMENT POUR LA DEFENSE DU PEUPLE CONGOLAIS, R.D.P.C.** en sigle, Parti Politique enregistré suivant l'Arrêté Ministériel n°0128/2011 du 02 septembre 2011, dont le siège national est situé au n°06, de l'avenue Prévoyance, Commune de Kalamu, Ville de Kinshasa, représenté par Madame **Georgette LUKULASI MODIRI**, agissant en qualité de Présidente Nationale dûment désignée et mandatée ;



11. PARTI NATIONAL DU PEUPLE, PANAP en sigle, Parti Politique enregistré suivant l'Arrêté Ministériel n°91/686 du 17 juin 1991, dont le siège national est situé sur 3eme Rue, numéro 244, Limete-Industriel, Commune de Limete, Ville de Kinshasa, représenté par Monsieur **BASHALA KANTUAMILANDU**, agissant en qualité de Président National dûment désigné et mandaté;

12. CONSCIENCE NATIONALE CONGOLAISE POUR L'ACTION ET LE TRAVAIL, CONACAT en sigle, Parti Politique enregistré suivant l'Arrêté Ministériel n°028/2009 du 22 mai 2009, dont le siège national est situé au n°138 bis, avenue Dima, Commune de Kinshasa, Ville de Kinshasa, représenté par Monsieur **Jean-Claude KAZEMBE**, agissant en qualité de Président National dûment désigné et mandaté;

13. TOUS POUR LE CONGO, T.P.C. en sigle, Parti Politique enregistré suivant l'Arrêté Ministériel n° 0105/11 du 15 aout 2011, dont le siège national est situé sur l'avenue Kasongo, numéro 01, Commune de la Gombe, Ville de Kinshasa, représenté par Monsieur **ELESSELIANGI IKETE Tousaint**, agissant en qualité de Secrétaire Général dûment désigné et mandaté;

14. DEMOCRATES BATISSEURS DU CONGO, DEBACO en sigle, Parti Politique enregistré suivant l'Arrêté Ministériel 008/2014 du 04 mars 2014, dont le siège national est situé sur l'avenue Mukenge, n° 04, dans la Commune de Shabantu, Ville de Kananga, représenté par Madame **Bernadette NGALULA KABUYA**, agissant en qualité de Présidente Nationale dûment désignée et mandatée ;

15. CONSEIL PATRIOTIQUE ET PROGRESSISTE CHRETIEN, C.P.P.C. en sigle, Parti Politique enregistré suivant l'Arrêté Ministériel n°10049/2011 du 12 mai 2011, dont le siège national est situé au numéro 547, de l'avenue Zinnias, Commune de Limete, Ville de Kinshasa, représenté par **Professeur Docteur NKERE NTANDA NKINGI**, agissant en qualité de Présidente Nationale dûment désignée et mandatée ;

16. UNION DEMOCRATIQUE AFRICAINE, U.D.A en sigle, Parti Politique enregistré suivant l'Arrêté Ministériel 91/09/ 1991 et 0279-2005 du 19 février 2005, dont le siège national est situé au n°1369, Avenue des Produits, Quartier

[Handwritten signatures and initials in various colors (black, blue, green) are present at the bottom of the page, including a large signature on the right side.]



Industriel, Commune de Kananga, Ville de Kananga, Province du Kasai-Occidental, représenté par **Monsieur John Charles KABUYA MALANGO**, agissant en qualité de Secrétaire Général dûment désignée et mandatée

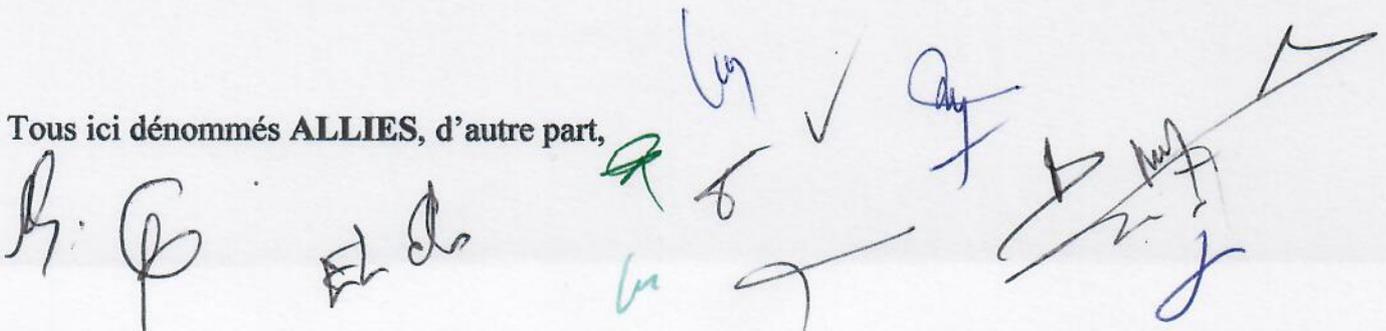
17. AUTRE VISION DU CONGO, A.V.C. en sigle, Parti Politique enregistré suivant l'Arrêté Ministériel n° 0168/2016 du 08 novembre 2016, dont le siège national est situé au n°2679 avenue Kasa-Vubu, Commune de Kinshasa, représenté par **Monsieur Didier MUDIMBU NTUBUANGA**, dûment désignée et mandatée

Les personnalités indépendantes ci-après :

- *MOKE SANZA* 

-

Tous ici dénommés **ALLIES**, d'autre part,





DU PREAMBULE

Considérant la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 telle que modifiée et complétée à ces jours;

Considérant les dispositions pertinentes de la loi 04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques ;

Considérant, tel qu'instituée par la Loi n°17/013 du 24 décembre 2017 modifiant et complétant la Loi n°06/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales, la règle du seuil légal de représentativité et l'objectif affirmé du législateur d'œuvrer pour le regroupement des acteurs et partis politiques en de grandes composantes ;

Considérant la Charte de la Majorité Présidentielle ;

Considérant que les Partis politiques soussignés, sont régulièrement enregistrés au Ministère de l'Intérieur et Sécurité et donc légalement constitués conformément à la loi sur les partis politiques ;

Considérant l'effectivité et l'efficiace politique de chaque parti sur terrain selon la cartographie politico-administrative des circonscriptions électorales ;

Considérant les ambitions politiques et électorales de chaque Parti politique signataire ;

Mûs par l'impérieuse nécessité, au regard de la vision politique partagée, de mener ensemble des stratégies et des actions en synergie, de manière à dégager une dynamique commune dans la participation en tant que force politique cohérente, efficace et homogène au processus électoral en cours ;

Considérant la nécessité et l'urgence de former un regroupement électoral avec un leadership et un management susceptibles de canaliser une dynamique nouvelle et forte pour une victoire sûre à l'issue du processus électoral en cours ;

En prélude de la tenue des prochaines élections en République Démocratique du Congo, les Partis Politiques et personnalités signataires et adhérents au présent Protocole d'Accord électoral ont décidé de créer un regroupement électoral dénommé « Alliance des Forces Démocratiques du Congo et Alliés » en sigle « AFDC-A »;

Renouvelant leur engagement et leur loyauté à la Majorité Présidentielle ;

Ainsi pour ce faire,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. DE LA CREATION ET DU SIEGE DU REGROUPEMENT

Les partis politiques et personnalités signataires du présent protocole d'accord conviennent de créer en date du 17 mars 2018, un Regroupement électoral et Politique dénommé Regroupement électoral et Politique, **AFDC et Alliés**, en sigle « **AFDC-A** » dont le siège est situé au numéro 291, de l'avenue Basankusu, dans la commune de Lingwala, Ville de Kinshasa, RDC ;

ARTICLE 2 : DE L'OBJET

Le Regroupement électoral et Politique, **AFDC et Alliés**, en sigle « **AFDC-A** » a pour objectif sous le leadership de l'**AFDC**:

- D'adopter une démarche d'action menée en synergie de manière à dégager une dynamique commune dans la participation au processus électoral ;
- De constituer une grande composante politique et une force électorale incontournable, en vue de la canalisation et de la consolidation des stratégies communes aux fins de sauvegarder les intérêts politiques et électoraux des parties signataires ;
- D'harmoniser les vues aux fins de la gestion saine et efficiente des candidatures ainsi que des dividendes politiques pour une victoire électorale éclatante tant au niveau national, provincial que local ;
- De mettre en place des stratégies préélectorales et électorales pour soutenir une campagne dont l'objectif est de couvrir le seuil légal de représentativité tant au niveau national, provincial que local ;
- De concevoir et d'appliquer en harmonie avec les autres regroupements de la **Majorité Présidentielle**, des stratégies politiques efficaces ;
- De créer une autorité de gestion des ambitions dans la répartition des responsabilités publiques tant au niveau du gouvernement qu'au parlement selon le poids politique de chaque membre au regard des sièges obtenus et en tenant compte de personnalités indépendantes ;
- De constituer tant au niveau national, provincial que local un groupe parlementaire fort;

ARTICLE 3. DES ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties signataires du présent protocole, s'engagent :

- Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi électorale, sous peine d'exclusion de n'appartenir à aucun autre regroupement électoral ;
- A prouver chacun son poids politique effectif par la mobilisation de ses militants respectifs et ses sympathisants au service du regroupement à travers

Handwritten signatures of the signatories of the protocol, including a large signature at the top right and several others at the bottom.





le territoire national pour en amont, faire connaître le regroupement à ces derniers et en aval obtenir le soutien massif à chaque niveau, des listes du regroupement lors des élections prochaines telles qu'elles seront présentées dans toutes les circonscriptions électorales ;

- En conformité avec l'article 15 de la loi n°17/013 du 24 décembre 2017 modifiant et complétant la loi n°06/006 du 09 mars 2006, à ne présenter qu'une seule liste électorale ;

Toutefois, un parti politique ou personnalité membre du présent regroupement, peut présenter sa liste ou sa candidature dans une circonscription où le Regroupement ne présente pas de liste moyennant une lettre d'accord dument signée, quelle que soit la circonscription, par le Président du regroupement ou son mandataire ;

- A présenter chacune, au Comité Directeur, aux fins de constituer une banque des données et de gestion des ambitions, la liste de leurs candidats remplissant les conditions légalement exigées;
- Dans la perspective d'obtenir la majorité parlementaire et ainsi consolider les acquis de la Majorité Présidentielle au niveau de toutes les assemblées délibérantes, les partis politiques et personnalités membres du regroupement AFDC-A, et s'engagent à soutenir activement tous les candidats de cette plate forme politique aux élections législatives nationales, provinciales, urbaines, municipales et locales.

ARTICLE 4. DES CANDIDATURES DU REGROUPEMENT ET DE LA REPARTITION DES SIEGES

Les parties conviennent, quel que soit le parti auquel appartient le candidat, de présenter des candidatures du Regroupement sous le label « AFDC-A » dans toutes les circonscriptions électorales et prendre part à tous les scrutins électoraux ;

Par un protocole séparé, il sera procédé le moment venu à des arrangements politiques pour dresser les listes des candidats selon une cartographie minutieusement élaborée et équilibrée permettant le partage de siège selon l'effcience politique de chaque parties signataires ;

Sans préjudice des nombres des sièges prévus dans chaque circonscription électorale, les partis politiques et personnalités signataires conviennent d'accorder priorité aux candidats présentant le meilleur profil politique dans la circonscription.

ARTICLE 5. DU PAIEMENT DE LA CAUTION

[Handwritten signatures in various colors (black, green, blue) are present below the text, indicating the signatories of the document.]



Sauf arrangements particuliers chaque membre du regroupement accepte de payer la caution de ses candidats alignés sous le label du regroupement.

ARTICLE 6. DE LA GESTION DE LA VICTOIRE ELECTORALE

En cas de victoire aux élections législatives des candidatures portées par le regroupement, le partage des responsabilités dans les différents organes étatiques ou commissions parlementaires se fera en tenant compte du poids politique réel de chaque parti, ainsi que du nombre de députés élus de chacun des partis. Les personnalités seront également prises en compte.

ARTICLE 7. DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DU REGROUPEMENT

Paragraphe 1. Les organes

Le Regroupement comprend les organes ci-après :

- La Conférence des Présidents des Partis membres et des Personnalités ;
- Le Bureau Exécutif;
- Le Secrétariat permanent.

Paragraphe 2. La Conférence des Présidents des Partis

La Conférence des Présidents des Partis est composée des Présidents ou Représentants légaux des Partis politiques signataires ainsi que des Personnalités.

Paragraphe 3. Le Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif est l'organe chargé de la gestion quotidienne du Regroupement.

Il est composé de six membres, ci-après :

- Le Président ;
- Le Vice-président ;
- Le Rapporteur ;
- Le Rapporteur Adjoint ;
- Le Trésorier ;
- Le Trésorier Adjoint.

Le Président du Bureau est l'autorité habilitée à engager le Regroupement vis-à-vis des autorités publiques, des tiers et vis-à-vis du Secrétariat Général de la Majorité Présidentielle.

Il délivre la lettre d'investiture des candidats et signe l'acte de candidature de la liste « AFDC-A » auprès de la CENI.

Handwritten signatures and initials in blue and green ink, including a large signature on the left and several smaller ones on the right, some with checkmarks.



Paragraphe 4 : Président du Regroupement

Le Président National et Autorité Morale de l'AFDC est le Président du Regroupement politique et électoral « AFDC-A ». En cas d'empêchement, ce dernier désigne un intérimaire.

ARTICLE 8. DU REGLEMENT INTERIEUR

Toutes les autres dispositions relatives à l'organisation, au fonctionnement et au régime disciplinaire au sein du Regroupement seront définies dans le règlement intérieur

ARTICLE 9. DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Sous réserve de l'approbation des organes habilités, les partis politiques et Personnalités conviennent d'ouvrir le présent protocole à l'adhésion des autres partis politiques et Personnalités qui en feront la demande.

Les Partis Politiques et Personnalités signataires du présent protocole s'engagent à l'exécuter de bonne foi et à se conformer au code de bonne conduite de la CENI.

Pour des raisons de convenance personnelle, tout parti politique ou Personnalité signataire du présent Protocole peut se retirer librement moyennant.

ARTICLE 10. DE LA DUREE

Le présent protocole est conclu et signé pour toute la durée de la législature.

ARTICLE 11. DE LA REVISION

Le présent protocole peut être révisé à la demande de trois quart des parties signataires

Le projet de la révision du présent protocole doit être soumis au moins 6 jours avant la tenue des assises de la Conférence des Présidents.

Fait à Kinshasa, le 17 mars 2018

POUR :

1. LES PARTIS POLITIQUES

Handwritten signatures of political party representatives, including several in blue ink and one in green ink, positioned below the signature line.

L'ALLIANCE DES FORCES DEMOCRATIQUES DU CONGO

PARTI TRAVAILLISTE LIBERAL

NOTRE BEAU PAYS

MOUVEMENT NATIONAL CONGOLAIS LUMUMBA

MOUVEMENT POUR LE RENOUVEAU DE LA JEUNESSE CONGOLAISE

RASSEMBLEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

CONGRES DES ALLIES POUR L'ACTION AU CONGO

MOUVEMENT POUR LA LIBERTE ET LA DEMOCRATIE

UNION DES DEMOCRATES POUR LA CONCORDE NATIONALE

PARTI DU RENOUVEAU

RASSEMBLEMENT POUR LA DEFENSE DU PEUPLE CONGOLAIS

PARTI NATIONAL DU PEUPLE

CONSCIENCE NATIONALE CONGOLAISE POUR L'ACTION ET LE TRAVAIL



Handwritten signatures and scribbles in blue ink, including the name 'KALALA'.

Handwritten signature in blue ink.

Handwritten signature in green ink.

Handwritten signatures in blue ink, including the name 'Hacineza'.

Handwritten signature in green ink.

Handwritten signature in blue ink.

Handwritten signature in blue ink, with the name 'LUKULASI MODIRI GEORGETTE' written below it.

Handwritten signature in blue ink, with the initials 'P.O.' written next to it.

Large handwritten signature in blue ink, with the name 'Hon. Jean Claude KAZEMBE' written below it.

TOUS POUR LE CONGO, T.P.C.

[Handwritten signature]



DEMOCRATES BATISSEURS DU CONGO, DEBACO

Nyolula Bernadette
[Handwritten signature]

ALLIANCE DES DEMOCRATIQUES POUR L'EMERGENCE DU CONGO

CONSEIL PATRIOTIQUE ET PROGRESSISTE CHRETIEN

Prof. NKERÉ Ntandou
[Handwritten signature]

DYNAMIQUE POUR UN CONGO NOUVEAU

UNION DEMOCRATIQUE AFRICAINE

[Handwritten signature]

2. LES PERSONNALITES

- 1. Prof. Florimond NYARUGA *KABANDA*
- 2. MOKE SAUZA ANDRE *[Handwritten signature]*
- 3. MUDUMBI MULUNDA Joseph *[Handwritten signature]*

[Handwritten signature] ✓



ACTE NOTARIE



L'an **deux mille dix-huit**, le **dix-neuvième** jour du mois de **mars*******
Nous soussignés, **Jean A. BIFUNU M'FIMI**, Notaire de District de Lukunga, Ville de Kinshasa
et y résidant, certifions que le **PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT CREATION D'UN
REGROUPEMENT POLITIQUE DENOMME : ALLIANCE DES FORCES DEMOCRATIQUES
DU CONGO ET ALLIES « AFDC-A », DU 17 MARS 2018**, dont les clauses sont ci-dessus
insérées nous a été présenté ce jour à Kinshasa par :*****

Monsieur KULUMBA MADJA Léon, résidant à Kinshasa au n° 14 de l'Avenue MBOMA,
Quartier SALONGO, Commune de LEMBA.*****

Comparaissant en personne en présence de Madame NYEMBO FATUMA Marie et Monsieur
TABANDUELO BAMBA Dominique, Agents de l'Administration, résidant tous deux à Kinshasa,
témoins instrumentaires à ce requis réunissant les conditions exigées par la loi ;*****

Lecture du contenu de l'acte susdit a été faite par Nous Notaire au comparant et aux témoins ;****

Le comparant préqualifié a déclaré devant Nous et en présence desdits témoins que l'acte susdit
tel qu'il est dressé renferme bien l'expression de la volonté des signataires, qu'ils sont seuls
responsables de toutes contestations pouvant naître de l'exécution de l'acte précité sans évoquer
la complicité de l'Office Notarial ainsi que celle du Notaire ;*****

En foi de quoi le présent acte a été signé par Nous Notaire, le comparant et les témoins revêtus
du sceau de l'Office Notarial de District de Lukunga, Ville de Kinshasa.*****

SIGNATURE DU COMPARANT

KULUMBA MADJA Léon

SIGNATURE DU NOTAIRE

Jean A. BIFUNU M'FIMI

SIGNATURES DES TEMOINS

NYEMBO FATUMA Marie

TABANDUELO BAMBA Dominique

DROITS PERCUS : Frais d'acte : **16.150 FC*******

Suivant quittance n° **18AA2068628** en date de ce jour*****

ENREGISTRE par nous soussignés ce **dix-neuf mars** de*****

l'an **deux mille dix-huit** à l'Office Notarial de District de Lukunga, Ville de Kinshasa*****

Sous le numéro **55.962 Folio 200 - 212 Volume DCDII*******

LE NOTAIRE

Jean A. BIFUNU M'FIMI

Pour expédition certifiée conforme*****

Coût : **5.200 FC*******

Kinshasa, le **19 mars 2018*******

LE NOTAIRE

Jean A. BIFUNU M'FIMI





Division Provinciale de la Justice
Office Notarial de Lukunga
- BUK -

ACTE NOTARIE



L'an **deux mille dix-huit**, le **dix-neuvième** jour du mois de **mars*******
Nous soussignés, **Jean A. BIFUNU M'FIMI**, Notaire de District de Lukunga, Ville de Kinshasa
et y résidant, certifions que le **PROCES-VERBAL DE SIGNATURE DU PROTOCOLE
D'ACCORD PORTANT CREATION D'UN REGROUPEMENT POLITIQUE DENOMME
ALLIANCE DES FORCES DEMOCRATIQUES DU CONGO ET ALLIES « AFDC-A », DU 17
MARS 2018**, dont les clauses sont ci-dessus insérées nous a été présenté ce jour à Kinshasa
par :*****

Monsieur KULUMBA MADJA Léon, résidant à Kinshasa au n° 14 de l'Avenue MBOMA,
Quartier SALONGO, Commune de LEMBA.*****

Comparaissant en personne en présence de Madame NYEMBO FATUMA Marie et Monsieur
TABANDUELO BAMBA Dominique, Agents de l'Administration, résidant tous deux à Kinshasa,
témoins instrumentaires à ce requis réunissant les conditions exigées par la loi ;*****

Lecture du contenu de l'acte susdit a été faite par Nous Notaire au comparant et aux témoins ;****

Le comparant préqualifié a déclaré devant Nous et en présence desdits témoins que l'acte susdit
tel qu'il est dressé renferme bien l'expression de la volonté des signataires, qu'ils sont seuls
responsables de toutes contestations pouvant naître de l'exécution de l'acte précité sans évoquer
la complicité de l'Office Notarial ainsi que celle du Notaire ;*****

En foi de quoi le présent acte a été signé par Nous Notaire, le comparant et les témoins revêtus
du sceau de l'Office Notarial de District de Lukunga, Ville de Kinshasa.*****

SIGNATURE DU COMPARANT

KULUMBA MADJA Léon

SIGNATURE DU NOTAIRE

Jean A. BIFUNU M'FIMI

SIGNATURES DES TEMOINS

NYEMBO FATUMA Marie

TABANDUELO BAMBA Dominique

DROITS PERCUS : Frais d'acte : **16.150 FC*******

Suivant quittance n° **18AA2068729** en date de ce jour*****

ENREGISTRE par nous soussignés ce **dix-neuf mars de*******

l'an **deux mille dix-huit** à l'Office Notarial de District de Lukunga, Ville de Kinshasa*****

Sous le numéro **55.961 Folio 195 - 199 Volume DCDII*******

LE NOTAIRE

Jean A. BIFUNU M'FIMI

Pour expédition certifiée conforme*****

Coût : **5.200 FC*******

Kinshasa, le **19 mars 2018*******

LE NOTAIRE

Jean A. BIFUNU M'FIMI

